



## Impôt sur le revenu - Déclarer les sommes perçues par son enfant

Vérfifié le 06 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Selon le type de revenus, vous devrez déclarer les sommes que votre enfant, rattaché à votre foyer fiscal, aura perçus.

### Salaire d'un étudiant

#### Avant 26 ans

Si votre enfant est **rattaché à votre foyer fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3085>) et a moins de 26 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (c'est-à-dire né en 1993 ou après), vous devez déclarer la partie de ses salaires qui dépasse 3 fois le montant mensuel du **Smic** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>) (4 564 €).

Cependant, s'il perçoit la **prime d'activité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375>), vous devrez déclarer l'intégralité de ses salaires perçus.

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

#### À partir de 26 ans

Si votre enfant est **rattaché à votre foyer fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3085>) et a au moins 26 ans, vous devrez déclarer l'intégralité de ses salaires perçus, même ceux correspondant à des activités occasionnelles.

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

➔ **À savoir** : l'étudiant majeur peut également **déclarer lui-même ses revenus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F369>).

### Revenus d'une activité non salariée

Il s'agit des revenus d'activité professionnelle hors du cadre d'un contrat de travail.

Par exemple : commissions versées par une plate-forme de transport de personnes à ses chauffeurs indépendants ou d'une société de livraison de repas à domicile à ses livreurs indépendants.

Il n'y a pas d'exonération spécifique pour les revenus non salariaux des étudiants.

Ces revenus doivent donc être déclarés dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux (BIC) ou celle des bénéfices non commerciaux (BNC).

### Bourses, allocations et gratifications de stage

Déclaration des bourses, allocations et gratifications de stage

Bourses, allocations et gratifications	Sommes à déclarer
Bourses d'études allouées pour des travaux ou des recherches déterminés	Oui
Allocation pour la diversité dans la fonction publique	Oui
Allocations d'année préparatoire et sommes versées par l'État aux étudiants d'une école administrative	Oui
Bourses accordées par l'État ou les collectivités locales selon des critères sociaux afin de permettre aux étudiants de poursuivre leurs études	Non
Gratifications perçues lors d'un stage	Non, dans la limite de 18 255 €

#### Déclaration

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

## Sommes liées au service national, au service civique et au volontariat

Déclaration des sommes liées au service national, au service civique et au volontariat

Sommes reçues dans le cadre du service national, du service civique et du volontariat	Sommes à déclarer
Sommes versées dans le cadre du volontariat dans les armées	Oui
Indemnité mensuelle et indemnité supplémentaire versées dans le cadre de l'accomplissement du volontariat international (VIE et VIA)	Non
Indemnité versée dans le cadre d'un contrat de volontariat de solidarité internationale (VSI)	Non
Indemnité versée, prestations de subsistance, d'équipement et de logement, ainsi que l'avantage résultant pour le volontaire de la contribution de l'organisme agréé au financement des titres-repas, dans le cadre d'un engagement ou d'un volontariat de service civique	Non
Gratification et prise en charge des frais versées dans le cadre de l'accomplissement d'un volontariat du corps européen de solidarité (CES)	Non
Indemnité versée dans le cadre du volontariat associatif	Non
Avantage résultant pour le bénévole de la contribution de l'association au financement des chèques-repas	Non

### Déclaration

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

### Textes de référence

- Code général des impôts : articles 79 à 81 ter [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197199&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197199&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Sommes exonérées (article 81)*
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-50 relatif aux revenus exonérés [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5633-PGP.html?identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-50) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5633-PGP.html?identifiant=BOI-RSA-CHAMP-20-50>)

### Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)  
Téléservice
- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)  
Téléservice
- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)  
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2020 : impôt sur les revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)  
Simulateur

### Pour en savoir plus

- Le site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)  
*Ministère chargé des finances*
- Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) ([https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2020/accueil.htm](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm))  
*Ministère chargé des finances*

### COMMENT FAIRE SI...

- Devenir micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23961>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)